

Domaine	Nature
Conditions de travail	<b>Règlement intérieur</b>
	Mise en place du règlement intérieur (C. trav., art. L. 1321-4)
	Notes de service constituant un additif au règlement intérieur (C. trav., art. L. 1321-5)
Congés	<b>Congés payés</b>
	À défaut d'accord collectif : définition par l'employeur de la période de prise des congés et de l'ordre des départs après consultation (C. trav., art. L. 3141-16)
	<b>Refus (et/ou report) de divers congés</b>
	D'un congé de recherche et d'innovation (C. trav., art. R. 6322-66)
	De congé sabbatique (C. trav., art. L. 3142-29)
	De participation aux instances d'emploi et de formation professionnelle ou à un jury d'examen (C. trav., art. L. 3142-45)
	De représentation (C. trav., art. L. 3142-63)
	De solidarité internationale (C. trav., art. L. 3142-69)
	D'un congé de formation de jeunes travailleurs (C. trav., art. R. 6322-77)
	D'un congé individuel de formation (C. trav., art. L. 6322-6)
	D'un congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse (C. trav., art. R. 3142-36)
	Période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise, dans les entreprises de moins de trois cents salariés (C. trav., art. L. 3142-113)
	Pour catastrophe naturelle (C. trav., art. L. 3142-51)
	<b>Avis conforme du CSE</b>
Refus d'un congé de formation économique, sociale et syndicale (L. 2145-11)	
Divers	<b>Chèques vacances</b>
	Mise en place et modalités d'attribution après consultation (C. tourisme, art. L. 411-8)
	<b>Frais de transport</b>
	Entreprise non soumise aux négociations périodiques obligatoires : prise en charge des frais de carburant ou de déplacements à vélo pour les déplacements « résidence habituelle / lieu de travail » après consultation (C. trav., art. L. 3261-3 et s.)
Durée du travail	<b>Aménagement du temps de travail sur une période maximum de 4 semaines (mise en place unilatérale)</b>
	Première mise en œuvre du programme indicatif de la variation de la durée du travail (C. trav., art. D. 3121-27)
	Modification du programme (C. trav., art. D. 3121-27)
	<b>Astreinte</b>
	À défaut d'accord collectif : consultation sur les conditions d'organisation des astreintes et des compensations (C. trav., art. L. 3121-12)
	<b>Déplacement professionnel</b>
	À défaut d'accord collectif : contreparties lorsque le temps de déplacement professionnel mentionné à l'article L. 3121-4 du Code du travail dépasse le temps normal de trajet (C. trav., art. L. 3121-8)
	<b>Durée maximale du travail</b>
	Demande d'autorisation formulée pour le dépassement de la durée maximale hebdomadaire en cas de circonstances exceptionnelles (C. trav., art. L. 3121-21)
	À défaut d'accord : demandes d'autorisation pour le dépassement de la durée maximale hebdomadaire formulées auprès de l'autorité administrative en application des articles L. 3121-24 et L. 3121-du Code du travail 25 (C. trav., art. L. 3121-26)
	<b>Equipe de suppléance</b>
	À défaut d'accord : préalablement à l'autorisation de l'inspecteur du travail pour le recours aux équipes de suppléance (C. trav., art. L. 3132-18)
	<b>Heures supplémentaires</b>
Dépassement du contingent d'heures supplémentaires (C. trav., art. L. 3121-33)	
<b>Journée de solidarité</b>	
À défaut d'accord collectif : modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (C. trav., art. L. 3133-12)	

	<b>Repos compensateur de remplacement</b>
	À défaut d'accord collectif : adaptation à l'entreprise des conditions et des modalités d'attribution et de prise du repos compensateur de remplacement (C. trav., art. L. 3121-37)
	<b>Contrepartie obligatoire en repos</b>
	Report d'une demande de prise de contrepartie obligatoire en repos (D. 3121-20)
	<b>Temps partiel</b>
	En l'absence d'accord pour la mise en place du temps partiel dans l'entreprise (C. trav., art. L. 3123-26)
	<b>Travail de nuit</b>
	À défaut d'accord collectif : autorisation par l'inspecteur du travail de la définition d'une période de travail de nuit différente de la définition légale (C. trav., art. L. 3122-22)
	Dépassement de la durée quotidienne de travail d'un travailleur de nuit autorisé par l'inspecteur du travail en cas de circonstances exceptionnelles (C. trav., art. L. 3122-6)
	<b>Travail dominical</b>
	A défaut d'accord collectif : dérogation préfectorale pour le travail dominical et contreparties (C. trav., art. L. 3132-25-3)
	<b>Travail continu</b>
	A défaut d'accord : dérogation accordée par l'inspecteur du travail pour l'organisation du travail en continu (C. trav., art. L. 3132-14)
	<b>Avis conforme du CSE</b>
Remplacement de tout ou partie du paiement des heures supplémentaires, ainsi que des majorations prévues à l'article L. 3121-22 du Code du travail, par un repos compensateur équivalent : dans les entreprises dépourvues de délégué syndical (C. trav., art. L. 3121-37)	
Mise en place des horaires individualisés (C. trav., art. L. 3121-48)	
<b>Economie</b>	<b>Entreprise en difficulté</b>
	Audition avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, au cours de la période d'observation et en cas de modification substantielle du plan de sauvegarde. (C. com., art. L. 621-1 ; C. com., art. L. 622-10 ; C. com., art. L. 626-26)
	Audition du CSE, dans les entreprises d'au moins 150 salariés (ou holding couvrant un tel effectif), lorsqu'une modification ou cession forcée du capital d'une société en redressement judiciaire est envisagé par le tribunal (C. com., art. L. 631-19-2)
	<b>Recherche d'un repreneur en cas de projet de fermeture d'un établissement</b>
	Entreprises soumises au congé de reclassement (C. trav., art. L. 1233-57-9)
<b>Emploi</b>	<b>Plan pour l'égalité professionnelle</b>
	Mise en œuvre unilatéral par l'employeur du plan pour l'égalité professionnelle en cas d'échec des négociations (L. 1143-2)
	<b>GPEC</b>
	Conclusion avec l'État de conventions d'aide au conseil (C. trav., art. D. 5121-9)
	<b>Travailleurs handicapés</b>
	Déclaration administrative annuelle relative aux emplois occupés par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (C. trav., art. R. 5212-4)
	<b>CDD/Intérim</b>
	Conclusion d'un CDD pour remplacement d'un salarié en cas de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail (C. trav., art. L. 1242-2)
	Recours à un CDD ou un contrat de travail temporaire lié à la survenance d'une commande exceptionnelle à l'exportation dans les six mois suivant un licenciement pour motif économique (C. trav., art. L. 1242-5, C. trav., art. L. 1251-9)
	Recrutement de CDD d'une durée de 24 mois en raison d'une commande exceptionnelle à l'exportation (C. trav., art. L. 1242-8-1)
	<b>Prêt de main-d'œuvre à but non lucratif</b>
Les CSE de l'entreprise prêteuse et de l'entreprise utilisatrices sont concernés. Ils doivent être consultés préalablement à la mise en œuvre du prêt (entreprise prêteuse) ou préalablement à l'accueil de salariés mis à la disposition (entreprise utilisatrice) (C. trav., art. L. 8241-2)	

	<b>Licenciement pour motif économique</b>
	Projet de licenciement économique (C. trav., art. L. 1233-8 ; C. trav., art. L. 1233-28)
	Critères d'ordre des licenciements (C. trav., art. L. 1233-5)
	Conditions de mise en œuvre du congé de reclassement (C. trav., art. R. 1233-17)
	Suivi des mesures de mise en œuvre du PSE (C. trav., art. L. 1233-63)
	<b>Avis conforme</b>
	Si l'employeur propose dans le cadre d'un projet de licenciement économique de 10 salariés et plus des mesures de reclassement interne avant l'expiration du délai de consultation du CSE sur ce même projet
	<b>Projet de convention FNE</b>
	Consultation du CSE sur les projets de convention FNE / Double consultation si ce projet partie des mesures prévues à l'occasion d'un projet de licenciement pour motif économique (C. trav., art. R. 5111-3)
	<b>Projet de conclusion d'une convention de cessation d'activité (CATS)</b>
	L'employeur consulte, avant la conclusion d'une convention de cessation d'activité, le comité social et économique. Il s'engage également à leur présenter annuellement un bilan de l'application de la convention relative à la cessation d'activité (C. trav., art. R. 5123-25)
	<b>Activité partielle</b>
	Consultation en vue d'une demande préalable d'autorisation d'activité partielle. (C. trav., art. R. 5122-2)
	<b>Arrêt de travail pour intempéries dans les entreprises BTP</b>
	L'arrêt du travail en cas d'intempéries est décidé par l'entrepreneur ou par son représentant sur le chantier après consultation du CSE (C. trav., art. L. 5424-9)
	<b>Mise en place support de substitution</b>
	Mise en place d'un support de substitution aux registres auxquels les membres du CSE ont accès (C. trav., art. L. 2315-5)
<b>Epargne salariale – prévoyance</b>	<b>Plan d'épargne entreprise</b>
	Plan d'épargne entreprise mis en place par décision unilatérale (C. trav., art. L. 3332-5)
<b>Etat de santé</b>	<b>Inaptitude</b>
	Possibilités de reclassement dans l'entreprise des salariés déclarés inaptes par le médecin du travail (L. 1226-2 ; L. 1226-10)
<b>SSCT (Liste à compléter)</b>	<b>Formation à la sécurité</b>
	Programmes de formation à la sécurité et programme et modalités pratiques de la formation renforcée des salariés titulaires d'un CDD et des salariés temporaires affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers, ainsi que les conditions d'accueil de ces salariés à ces postes et la formation dans les établissements comprenant une installation classée (C. trav., art. L. 4143-1)
<b>Médecine du travail</b>	<b>Licenciement médecin du travail</b>
	Projet de licenciement du médecin du travail interne à l'entreprise est soumis à consultation du CSE (C. trav., art. L. 4623-4)
	<b>Avis conforme</b>
	Nomination et changement d'affectation du médecin du travail (C. trav., art. R. 4623-5 et C. trav., art. R. 4623-12)
	Lorsque, pour organiser le service de santé au travail, l'entreprise a le choix deux formes de service de santé, ce choix est fait par l'employeur (C. trav., art. D. 4622-2)
<b>Il existe généralement des recours contre le refus du CSE lorsqu'un projet est soumis à avis conforme de ce dernier</b>	